



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12022

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre de la défense sur les problèmes de reconversion que rencontrent les pilotes militaires en fin de carrière, et plus particulièrement les pilotes de chasse. En effet, ces derniers sont à la fois pilotes et techniciens. De par leur recrutement et leur formation, ils sont les élites de l'armée de l'air, capables de piloter des engins sophistiqués, rapides, aux coûts importants, de gérer seul l'interprétation d'une instrumentation moderne. Or, malgré ce niveau de compétence acquis tout au long d'une progression sélective, les équivalences accordées aux pilotes de chasse ne leur permettent pas de se reconvertir facilement dans l'aviation civile à moins de repasser quasiment tous leurs examens. À l'issue de la carrière militaire, un stage de reconversion leur est proposé et leur offre la possibilité de suivre un complément pour lequel l'armée de l'air participe à hauteur de 35 000 francs. Cette dépense ne semble pas tout à fait justifiée pour un pilote déjà formé. Il est à noter également qu'on ne demande pas à un médecin ou à un technicien de repasser tous leurs examens pour professer dans le secteur civil. À l'heure où la pleine expansion du transport aérien civil met en évidence la difficulté du recrutement des pilotes, crucial pour certaines compagnies, il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun de concevoir autrement le système de reconversion en mettant en évidence l'expérience déjà acquise.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de faciliter la reconversion des pilotes militaires, ce qui permettra de répondre de manière plus efficace aux besoins croissants des compagnies aériennes, de nouvelles modalités de réinsertion prenant en compte la formation et l'expérience des pilotes militaires sont étudiées par l'état-major de l'armée de l'air en liaison avec la direction générale de l'aviation civile.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12022

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1855